



LISTE D'APTITUDE DE C EN B 2015



La note de service est en ligne sur Ulysse national (en date 28 juillet 2014).

Attention : vous avez seulement jusqu'au 12 septembre pour vous inscrire....

A **FO**, nous dénonçons et condamnons la diminution des possibilités d'accès et revendiquons à minima le retour aux potentialités d'accès à la catégorie B existant en 2011.

Lors de notre Congrès en avril 2014, nous avons réaffirmé haut et clair notre attachement à la liste d'aptitude, véritable voie, à part entière, d'accès statutaire à la catégorie B.

Certes nous sommes bien seuls sur cette revendication... mais ce n'est pas ça qui nous fera changer d'avis !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Service des Retraites de l'État exige dorénavant l'application stricte de la réglementation relative à l'ouverture du droit à retraite pour carrière longue. De ce fait, tous les congés maladie sont donc désormais pris en compte dans le plafonnement des 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière :

- congés ordinaires de maladie,
- congé longue durée,
- congé de longue maladie
- congé pour accident du travail.

BONNE RETRAITE

Un agent du 44, qui ne disposait pas de cette information vient d'apprendre que son départ est de ce fait reculé de plusieurs mois : il y a de quoi être ébranlé quand on sait que sa demande date de février dernier et que c'est seulement à quelques jours de son départ en juillet que la nouvelle lui a été communiquée....

C'est ça **FO** de l'in **FO** pour tous !

Cadres A : CAP nationale du 4 juillet 2014

EXAMEN DE LA SITUATION DES INSPECTEURS STAGIAIRES

Les représentants de la parité administrative ont répondu aux déclarations liminaires des organisations syndicales.

À la demande de **FO**, une Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) se réunira afin d'évoquer les problèmes relatifs à l'enseignement.

L'administration nous a informé du fait que, suite au comité technique local de l'ENFiP, 5 groupes de travail avaient été constitués : évaluation des acquis



/outils pédagogiques / méthodes pédagogiques /gestion des enseignements /calendrier des formations.

Un CTR (Comité Technique de Réseau) dont le principal point à l'ordre du jour sera la formation professionnelle initiale continue et d'adaptation à l'emploi est prévu le 30 septembre prochain.

Par ailleurs, **FO** a dénoncé la tenue d'un conseil de promotion à l'ENFiP de TOULOUSE le 1er juillet, alors que les inspecteurs "cadastre" sont en stage dans les services. C'est un bel exemple de dialogue social !

FO a abordé aussi, le fait que l'ENFiP envisage de ne plus délivrer le code général des impôts (CGI) aux stagiaires ce qui conduit l'administration à demander aux stagiaires, dans les évaluations, de ne plus faire référence aux articles du CGI dans la rédaction des projets de rectification. Ceci est inacceptable d'autant plus que de nombreuses procédures tombent faute de motivation !

Nous avons réitéré notre demande d'un véritable tutorat. Nous avons à ce sujet, souligné l'importance de la formation professionnelle après la période de stage premier métier. En effet, la formation doit se poursuivre dans de bonnes conditions, or nous constatons que pour des raisons d'économies les durées des stages diminuent.

En ce qui concerne les conditions matérielles des agents nous avons insisté sur le remboursement intégral des frais engagés par les stagiaires.

En conclusion **FO** a voté POUR la titularisation des inspecteurs stagiaires.

VENTE DE MÉDICAMENTS PAR INTERNET

La vente de médicaments par Internet a été récemment autorisée en France en application d'une directive européenne. Cette vente est réservée aux officines de pharmacie et est limitée aux seuls médicaments en libre accès. Face aux sites soupçonnés de n'avoir aucune autorisation et de vendre des médicaments contrefaits, le ministère de la Santé a rappelé les consignes de sécurité à respecter lors de l'achat de médicaments en ligne.

Les internautes sont invités à vérifier que le site sur lequel ils naviguent fait partie des sites légaux en consultant la liste des sites autorisés (www.sante.gouv.fr) à vendre des médicaments en ligne. Ils peuvent également s'assurer que figurent clairement sur le site les nom et prénom du pharmacien, les coordonnées de l'officine, son numéro de licence de même que le nom et l'adresse de l'agence régionale de santé dont dépend la pharmacie.

Le ministère de la Santé rappelle opportunément que les achats de médicaments sur des sites non autorisés exposent les patients à des risques sanitaires, car ils peuvent contenir des principes actifs en surdosage, sous dosage ou des substances toxiques.

